



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Saint-Lô, le mardi 25 août 2020

**COVID-19 : Campagne de dépistage gratuit, sans ordonnance et sans rendez-vous, dans les communes de Coutances, Saint-Lô, Avranches et Valognes.**



La préfecture de la Manche et l'ARS Normandie ont décidé, en accord avec les maires des communes concernées, de mener plusieurs campagnes de dépistage du Covid-19. L'objectif est de repérer très précocement l'apparition de nouveaux cas, et en particulier de nouveaux cas groupés, pour limiter la circulation virale sur le territoire et casser les chaînes de contamination.

Après avoir organisé des dépistages dans les stations balnéaires, puis dans d'autres communes du département, la préfecture de la Manche et l'ARS Normandie poursuivent cette campagne dans les villes suivantes : **Saint-Lô, Coutances, Avranches et Valognes.**

Coutances	jeudi 27 août	De 9h à 17h	Centre d'animation des Unelles – Salle Barbey d'Aurevilly
Saint-Lô	Vendredi 28 août Samedi 29 août	De 10h à 17h De 8h à 12h	Salle de la Mairie
Avranches	Mercredi 2 septembre Jeudi 3 septembre	De 10h à 17h De 10h à 17h	Salle Ernest Lenoël
Valognes	Mercredi 2 septembre Jeudi 3 septembre	De 10h à 17h De 10h à 17h	Salle du château

**Pour qui ?**

Sur la base du volontariat, chaque personne peut se faire dépister, avec ou sans symptômes, munie de sa carte vitale et d'une pièce d'identité. Ce dépistage est gratuit (pris en charge par l'Assurance Maladie). Il ne nécessite pas de prescription médicale.

**Avec qui ?**

Selon les communes, l'initiative est animée par un laboratoire local avec le concours des sapeurs-pompiers du département.

**Toutes les informations sur :**

<https://www.normandie.ars.sante.fr/covid-19-depistage-sans-ordonnance-en-normandie-avec-ou-sans-rdv>

Le préfet de la Manche et l'ARS Normandie rappellent que le virus circule toujours dans le département et que la vigilance reste nécessaire. En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.



Pour rappel, le port du masque est **obligatoire** dans les lieux publics clos depuis le 20 juillet dernier.

**Cabinet du Préfet**

**Service départemental de la communication interministérielle**  
Clémence JACQUINOT – 02 33 75 46 41  
Mail : clemence.jacquinot@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture  
BP 70522  
50002 SAINT-LÔ Cedex